



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> montée de démonstration de Véhicules Historiques  
de SAINT-GENIEZ-D'OLT du dimanche 02 août 2026**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'« ÉCURIE des MARMOTS » pour la 14<sup>ème</sup> **montée de démonstration de Véhicules Historiques de SAINT-GENIEZ-D'OLT** qui se déroulera le dimanche 02 août 2026.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur certaines places afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la 14<sup>ème</sup> montée de démonstration de Véhicules Historiques, de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 02 août 2026.

**ARRÊTE :**

**Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules non concernés par la 14<sup>ème</sup> montée de démonstration de Véhicules Historiques du dimanche 02 août 2026 seront interdits :**

- **Avenue de la Gare (R.D. 2) et rue Serpantié** : le dimanche 02 août 2026 de 7 h00 à 21 h00,
- **Sur le parking dit « Foirail des brebis »** : du samedi 1<sup>er</sup> août 2026 à 12 h00 au dimanche 02 août 2026 à 21 h00,
- **Parking de l'Espace Culturel** (avenue d'Espalion) : du samedi 1<sup>er</sup> août 2026 à 12 h00 au dimanche 02 août 2026 à 21 h00,

Le dimanche 02 août 2026 de 7 h00 à 20 h00, un alternat sera instauré sur la portion de la RD 988 comprise entre la RD2 et la contre-allée de l'avenue de la Gare (La demi-chaussée située côté jardin public sera ainsi réservée à la circulation des concurrents se rendant vers le départ de la montée de démonstration des véhicules historiques).

**Article 2 :** Toute installation de vente ambulante non autorisée par l'organisateur de l'épreuve est interdite ainsi que toute publicité sur la voie publique autre que celle des partenaires de l'épreuve.

**Article 3 :** Les organisateurs de la manifestation, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture et au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 30 mars 2026.

**J.M. ROZIÈRES**  
Maire